

Critères attribution points barème liste d'aptitude pour l'accès au corps de professeurs des écoles (session 2018)

1) Fonctions spécifiques (1-3 ans : 5 points ; + de 3 ans : 10 points)

Enseignement supérieur
Directeur d'école et chargé d'école (ordinaire ou spécialisée)
Enseignant affecté dans une école maternelle ou élémentaire à classe unique
Directeur de centre d'information et d'orientation
Directeur et directeur adjoint de SEGPA
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques
Conseiller pédagogique auprès des inspecteurs à l'éducation nationale
Formateur académique ou maître formateur
Enseignant référent handicap
Directeur départemental ou régional UNSS

2) Formations

A.2. Rubrique **examen professionnel** (10 points par titre)

- CAPA-SH (CAPSAIS)
- CAAIS
- CAEI
- CAFIPEMF
- CAFF
- FLE/FLS
- C2i2e

B.1. Rubrique **acquis de la formation professionnelle (20 points maximum)**

10 points par formation avec certification :

- Aide soignant
- Secourisme / AFPS (attestation de formation aux premiers secours)
- Puéricultrice
- animateur BAFA / BAFD
- Brevet de natation
- Formation personnel ressource etc.....

3) Rubrique formation ne délivrant pas de diplôme dans ou hors de l'Education Nationale (sur attestation de présence) : **3 jours minimum**

2 points par stage (au maximum 5 stages, soit 10 points maximum).